Réunion du 6 mai 2022

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-7, L3111-9 et L3111-10,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération CPR n°21.03.29.05 du 19 mars 2021 de la Région Centre-Val de Loire approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération de la Session de la Région Pays de la Loire en date du 31 mars 2021 approuvant la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise à jour des modalités de remboursement des titres TER pour les trajets effectués en dehors de la région des Pays de la Loire (annexe 5 du règlement des transports scolaires), présentée en 1.1 Annexe 1,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région Pays de la Loire et la Région Centre-Val de Loire, présenté en 1.2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation d'un abri-voyageurs scolaire sur la commune de Lavaré, présentée en 2 Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 5 525,33 € à la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année scolaire 2020/2021 pour les accompagnateurs (3.2 annexe 1),

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire correspondante de 5 525,33 €,

AUTORISE

une dérogation à l'article V, alinéa B, du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois la subvention due à la Communauté de communes de Grand Lieu d'un montant supérieur à 4 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs